

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE MERIGNAC

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté AMST-2017-0872 du 30 juin 2017 relatif à l'extinction en cœur de nuit de l'éclairage public,

Considérant l'aménagement de sécurité réalisé par Bordeaux Métropole qui consiste en la mise en place de de 3 paires de coussins berlinois rue Camille GOILLOT,  
Considérant qu'il importe d'assurer tant la sécurité publique que la fluidité de la circulation,  
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

**Rue Camille GOILLOT** sont mis en place 3 paires de coussins berlinois, au droit des numéros 4,14 et 31.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur de ces dispositifs.

**ARTICLE 2**

La présente décision prendra effet le 24 avril 2023

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4**

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Commissariat de Police
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale de Services
- BM Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 19 avril 2023



*Alain Anziani*  
**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac

Fin du document